

# AIDE

à l'embauche d'apprenti  
entreprises 11 salariés et +



## Conditions

Aide attribuée aux entreprises de 11 salariés et plus pour toute embauche d'apprenti entre le 24 avril 2009 au 31 décembre 2010.

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise ne peut avoir procédé, dans les 6 mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement, ni avoir rompu un contrat de travail avec le même apprenti après le 24 avril 2009.

La demande doit être déposée auprès de Pôle Emploi avec copie du contrat validé, à l'issue des trois mois qui suivent l'embauche. Au terme de chaque trimestre civil, l'employeur est tenu d'adresser à Pôle Emploi un formulaire permettant le calcul de l'aide avec les justificatifs.



## Objectif

Compenser les cotisations sociales



## Versement

Calcul de l'aide **SMIC horaire x 151,67 (% SMIC apprenti - 0,11) x 0,14**  
SMIC applicable au 1er janvier de l'année en cours

Exemple : Aide de 94 € par mois pour un apprenti en Licence Professionnelle  
rémunéré à 61 % du SMIC >> **8,86 x 151,67 x (0,61 - 0,11) x 0,14 = 94,06 €**

